

Commune de DOMÈVRE SUR AVIÈRE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 17 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 17 octobre à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Noëlle HUGUENIN, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- ⇒ **Bâtiment mairie médiathèque**
Accompagnement technique et de maîtrise d'œuvre
- ⇒ **Communauté d'Agglomération d'Épinal**
 - Fonds de Concours - Demande de versement
 - Procès-Verbal de transfert Budget Assainissement entre la commune de Domèvre sur Avière et Communauté d'Agglomération d'Épinal
 - Service Commun d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, de Marchés Publics et de Recherche de Subvention
- ⇒ **SDEV – Renforcement de réseau BT route d'Oncourt**
- ⇒ **Contrat mutuelle santé proposé par le Centre de Gestion**
- ⇒ **ONF – Destination des produits des coupes de la parcelle 11r**
- ⇒ **Informations diverses**

Convocation adressée le : 9 octobre 2019,

Présents : MMES Noëlle HUGUENIN, Muriel CUENIN, Marie-Paule MASSON et Marie MATHIEU, MM. Joël JACQUEMIN, Nicolas HAYOTTE, Anthony LANGEVIN, Claude LHUILLIER, Julien POTHIER et Yvan RIVAT.

Absent : M. Jean-Maurice THAILLARD donne procuration à Mme Muriel CUENIN

Secrétaire: M. Joël JACQUEMIN

Approbation du compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 5 septembre 2019

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent le compte rendu à l'unanimité des membres présents.

N° DCM 31/2019	<u>BATIMENT MAIRIE MEDIATHEQUE</u> <u>ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE</u>
--------------------------	--

Madame le Maire rappelle la délibération n° 09/2019 prise le 7 mars dernier pour l'accompagnement technique et de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal accueillant la mairie, confié au bureau d'études THERMAIR pour un montant de 3 900, 00 € T.T.C.

Les crédits inscrits pour cette opération ne comprenaient pas le lot chauffage. Le bureau d'études a depuis adressé une plus-value pour ce lot à hauteur de 1 200 € T.T.C. pour l'accompagnement technique et de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mme le Maire à signer le devis n° D 338-09-10-2019

N° DCM 32/2019	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u> <u>FONDS DE CONCOURS EN VUE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE</u> <u>DU BATIMENT COMMUNAL ACCUEILLANT LA MAIRIE</u>
--------------------------	---

Mme le Maire informe que la Communauté d'Agglomération d'Épinal octroie à notre commune la somme de 3 609 € pour le fonds de concours 2019. Il y a lieu d'ajouter les 3 573 € correspondant au fonds de concours 2018 non sollicité jusqu'à présent.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5-IV,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Épinal en date du 8 juillet 2013 relative au versement d'un fonds de concours pour ses Communes membres,

VU le projet de convention avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal pour le versement d'un fonds de concours,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

➤ **D'AUTORISER** Mme le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération pour l'opération suivante :

**Travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal accueillant la Mairie
situé au 57 rue de Frères Mourot**

➤ **D'APPROUVER** le plan de financement pour cette opération ci-après :

Montant total de l'estimation des travaux : 143 000 € H.T.

- Financier 1 : l'État avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) = 30 780 €
- Financier 2 : le Conseil Régional avec CLIMAXION = 24 000 €
- Financier 3 : la Communauté d'Agglomération d'Épinal par fonds de concours : = 7 182 €
(reliquat année 2018 : 3 609 € + année 2019 : 3 573 €)
- Part autofinancement de la commune 81 038 €

➤ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal la convention de versement de ces fonds.

N° DCM 33/2019	<u>PROCES-VERBAL DE TRANSFERT – ENTRE LA COMMUNE ET LA CAE</u> <u>BUDGET ASSAINISSEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u>
---------------------------	---

Mme le Maire rappelle que, suite au transfert de la compétence assainissement en date du 1^{er} janvier 2019, il convient de transférer les équipements et contrats concernés par cette compétence au budget assainissement de la délégation de service public de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

Pour cela, un procès-verbal de transfert doit être signé entre les deux parties.

Il concerne :

- Le transfert des actifs et du passif -
- Les biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence assainissement
- Le transfert de l'emprunt
- Les résultats et partage de solde de la trésorerie de ce budget avec reversement à la CAE de 50% des excédents à savoir : 2 000,38 € en section d'investissement et 20 077,48 € en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Mme le Maire à signer le procès-verbal de transfert du budget assainissement.

Mme le Maire indique qu'elle s'est présentée avec M. Claude LHUILLIER devant la commission Assainissement de la CAE afin de présenter les observations concernant ce transfert, notamment la taxe de raccordement à l'assainissement pour deux parcelles dont les travaux sont exécutés.

M. Anthony LANGEVIN demande quelle a été la réponse de la commission assainissement. Il lui est répondu qu'un avis favorable a été émis, les observations formulées ont été prises en compte.

M. Julien POTHIER demande qui s'occupe de la station d'épuration de Domèvre. Il lui est répondu que le prestataire par délégation du service public est la Société SUEZ sous couvert de la Direction de l'Assainissement de la CAE dirigée par Mme BRÉGIER.

N° DCM 34/2019	<u>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ÉPINAL</u> <u>SERVICE COMMUN D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DE MARCHES PUBLICS</u> <u>ET DE RECHERCHE DE SUBVENTION</u>
-------------------	--

Mme le Maire rappelle la précédente délibération n° 23 prise en 2016 dans laquelle ne figurait pas la recherche de subvention. Elle propose donc de délibérer à nouveau pour intégrer ce volet.

Entendu le rapport de Mme le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le projet de convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

➤ **D'APPROUVER :**

- l'adhésion de la Commune au service commun en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions à partir de 2020,

- la convention de mutualisation de services avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de marchés publics et de recherche de subventions,

➤ **D'AUTORISER**

Mme le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal la convention correspondante.

N° DCM 35/2019	<u>SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITE DES VOSGES</u> <u>RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION ROUTE D'ONCOURT</u>
-------------------	---

Mme le Maire informe qu'un permis d'aménager pour des parcelles situées route d'Oncourt est en cours d'instruction et qu'elle a été conviée dernièrement par le Syndicat d'Électrification à une réunion sur place pour positionner les installations utiles à ce projet. **Celui-ci concerne 8 parcelles pour 10 logements.**

Depuis, un pli du Syndicat est parvenu en mairie concernant le projet de renforcement du réseau Basse Tension route d'Oncourt.

Après présentation, Mme le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 43 215,20 € H.T. et que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) au taux de 80 % sur le montant H.T. ; le Syndicat Départemental d'Électricité agissant en tant que maître d'ouvrage, il sollicitera les subventions nécessaires.

Il est précisé qu'aucune participation financière ne sera demandée pour les travaux électriques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DONNE son accord pour la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi d'une subvention.

Pour information, ces travaux se feront pour partie sur le terrain communal à côté de la station d'épuration.

N° DCM 36/2019	<u>CENTRE DE GESTION DES VOSGES</u> <u>ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE</u>
-------------------	---

Mme le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'Etat de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de résilier le contrat collectif mis en place le 01/01/2016 pour le risque « SANTE » et disposer au 1^{er} janvier 2020 d'un contrat « Santé » conforme aux récentes réformes dénommées « 100% SANTE » ou « RESTE A CHARGE 0 ».

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Plus de 600 collectivités vosgiennes, représentant 9 000 agents, sont concernées par la convention de participation « MUTUELLE SANTE ».

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion présentera l'ensemble de son cahier des charges et l'offre retenue lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),
- Un panel de 2 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,
- Une option, au choix de chaque agent, permettant de couvrir, au-delà de la couverture de base, les dépassements d'honoraires de certains praticiens et professionnels de santé,
- Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions avantageuses,
- Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre, exhaustive et objective, sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat),
- La participation financière de l'employeur doit être fixée à au moins 6 euros par mois et par agent en 2020, et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois). Ce seuil de participation évoluera annuellement de 1 euro par an, pour atteindre 10 euros par mois et par agent en 2024,
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables en accès libre sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *le Code des Assurances ;*

VU *la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.*

VU *le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

VU *la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*

VU *la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes ;*

VU ***notre dernière délibération n° 38/2018 en date du 25 octobre 2018 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,***

VU *l'avis du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs : Groupe VYV (Porteur du risque) proposant un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6,00 €, (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois), ce montant de seuil de participation augmentera de 1 euro par an,*

VU *la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 4 juillet 2019 désignant le groupement d'opérateurs : MNT (Groupe VYV) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé » ainsi qu'un seuil minimal de participation financière par l'employeur de 6€ par mois et par agent,*

VU *l'exposé du Maire*

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- ⇒ **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans (01/01/2020 – 31/12/2025).
- ⇒ **De fixer** à 6,00 € par agent et par mois
- ⇒ **D'autoriser** Mme le Maire :
 - **à signer** l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.
 - **à signer** la convention d'adhésion et de gestion conclue par le Centre de Gestion des Vosges moyennant une participation financière fixée par la grille tarifaire suivante :

Collectivités de moins de 3 à 9 agents : 50€/AN
(Cette contribution permettant d'expérimenter la gestion des sinistres
par les services du Centre de Gestion des Vosges
en lieu et place des services de gestion du personnel des collectivités).
 - **à mandater** le Centre de Gestion pour qu'il relance une consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur MNT).

N° DCM 37/2019	<u>ONF – FORET COMMUNALE</u> <u>VENTE DES GRUMES FAÇONNEES ET VENTE SUR PIED EN CESSION AMIABLE</u> <u>DES AUTRES PRODUITS</u>
-------------------	--

Suite à l'exposé de M. Nicolas HAYOTTE, Adjoint en charge de la forêt communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit la destination des produits des coupes des parcelles n° 11R figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2020 :

- **Vente des grumes façonnées** au cours de la campagne 2019/2020
- **Vente sur pied en cession amiable des autres produits** (houppiers et petits bois) aux cessionnaires au cours de la campagne 2019/2020.

INFORMATIONS DIVERSES :

SCOT - réunion du 23 septembre 2019

Les points abordés :

- Certificats d'Economie d'Energie : les dossiers de fin 2018 et début 2019 ont été instruits plus tôt que prévus, une décision modificative du BP 2019 doit être prise afin de pouvoir rémunérer les communes et l'ALEC (montant : 138 764,4€) :
 - Part communes : 113 239 €
 - Part ALEC : 12 762,70 €
 - Part Etude et recherches : 12 762,70 €
- Création d'un poste d'adjoint administratif pour remplacement de départ en retraite.
- Débat sur le PADD : suite à la seconde révision du SCOT pour intégrer 34 nouvelles communes (Com-Com de Dompierre-Mirecourt ainsi que Padoux, Sercoeur, Dompierre). L'objectif est d'arrêter cette seconde révision au 27 janvier 2020, il est amené à débattre du PADD par rapport au délai légal de 4 mois.

Rappel : le SCOT est un document de planification qui définit les stratégies de développement et d'aménagement de l'espace, il est constitué

- . Un rapport de présentation,
- . Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** : projet politique,
- . Un **Document d'Orientations et D'Objectifs** (les mesures mise en œuvre pour répondre aux objectifs du **PADD**),
- . **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**

Toutes ces orientations sont téléchargeables sur le site du SCOT dans la rubrique seconde révision.

- **Avis sur le PLU de Golbey** : suite à l'arrêté du PLU de Golbey du 17 juillet 2019, et à plusieurs réunions de concertations avec la CAE et présentation du PLU par Le Maire de Golbey, le président du SCOT, un avis favorable est demandé sous réserve de tenir compte des remarques formulées par le SCOT.
- **Modalité de concertation du PCAET** : élaboration du Plan Climat Air Energie des Vosges centrales pour un arrêté du plan en décembre 2019. La mise en place du plan est programmée sur 6 ans soit 2021-2027 avec un bilan en 2024.

Projet : - synthèse et mise à jour du diagnostic Climat –Air-Energie
 -Elaboration de la stratégie et du programme d'actions,
 - Concertation grand public.

Des enquêtes en lignes et des documents seront mises à disposition du public.

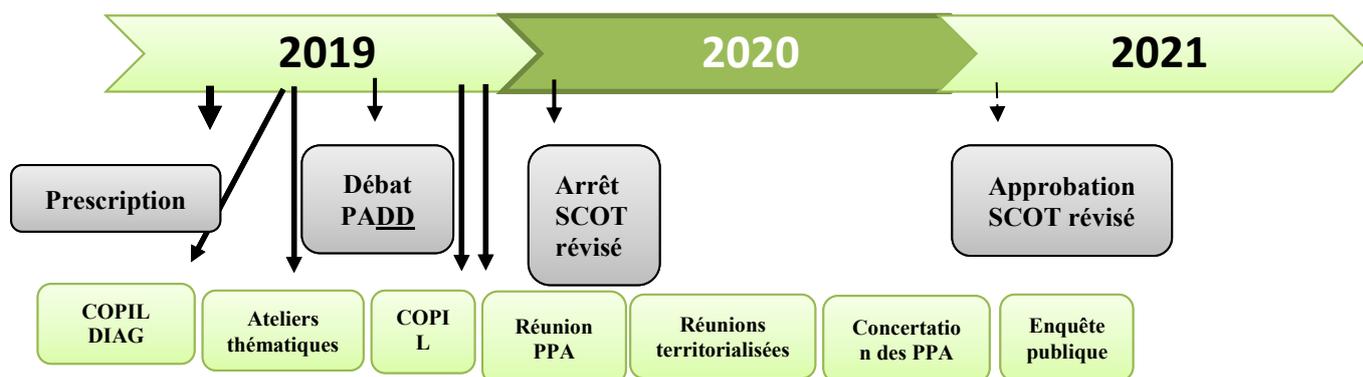
- Informations complémentaires :

Mise en œuvre du SCOT : Le SCOT est un cadre de référence pour les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales où c'est l'esprit qui compte le plus : **la notion de compatibilité** signifie que le projet ne doit pas empêcher la réalisation des objectifs du SCOT, ce qui est différent de la notion de conformité qui est la reprise à l'identique des règles, comme c'est le cas pour le PLU vis-à-vis des autorisations de construction. **La recommandation de l'Etat est d'engager une modification pour geler les zones en extension urbaine par un zonage en 2AU** attendant l'achèvement des stratégies intercommunales de l'habitat, notamment du PLUH avec la CAE.

L'équipe technique du SCOT se tient à la disposition des élus pour examiner la compatibilité des documents actuels. D'ores et déjà, 45 communes ont pris contact sur 82 communes concernées.

Avancement de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales :

Calendrier prévisionnel de la seconde révision du SCOT des Vosges Centrales



Plateforme Mobil'clic et ambassadeur mobilité :

Mise en ligne de **Mobil'Clic** à l'échelle des Vosges centrales qui facilite la mise en place des Plans de déplacements par les employeurs du territoire,

Lancement du service de location de vélo à assistance électrique **VIL'Volt**,

Nouveau système de billet du réseau Image par la CAE.

Outil partagé d'observation, d'évaluation et d'aide à la décision, NaviSCOT : plateforme numérique avec statistique et cartographies utiles à la mise en œuvre du SCOT.

Outil de prise en compte de l'eau dans les documents d'urbanisme : étude terminée et présentation d'un guide prévu à l'automne.

Prochaine réunion : le 28 novembre à 19 H 15 à la Faculté de Droit à Épinal.

ÉCOLES UXEGNEY – CONSEILS D'ÉCOLE :**École Maternelle le lundi 14 octobre 2019 à 18H30**

Les effectifs de cette année scolaire 2019-2020 :

2 ans (2017)	PS (2016)	MS (2015)	GS (2014)	TOTAL
6	35	32	32	105 élèves
2 ANS/PS Muriel VALENTIN	PS/MS Cathy FERRY	MS/GS Marie-Pierre DELHAYE	GS Laurent CHOPINÉ	
6+20=26	15+11=26	21+6=27	26	105 élèves

Prévisions pour l'année 2020-2021 :

PS (2017)	MS (2016)	GS (2015)	TOTAL
21	35	32	88 élèves

Prévisions pour l'année 2021-2022 :

PS (2018)	MS (2017)	GS (2016)	TOTAL
23	21	35	79 élèves

Ces prévisions ne sont pas définitives et peuvent encore évoluer ; notamment avec la construction à venir de 15 maisons et de 8 logements de l'OPHLM.

L'accueil des enfants de 2 ans

La scolarité est obligatoire dès 3 ans depuis cette rentrée scolaire. Certains élèves de toute petite section viennent déjà toute la journée mais certains ne viendront qu'à partir de janvier.

En conseil des maîtres, il a été décidé, pour la rentrée prochaine, de ne plus accueillir les enfants de 2 ans afin que les enfants de petite section puissent être accueillis dans les meilleures conditions. En effet, les effectifs par classe seront ainsi moins élevés.

Lecture de la charte de laïcité**Les comptes de la coopérative scolaire :**

Les comptes de la coopérative s'élèvent à un solde créditeur de 170,59 €

A venir, l'encaissement

- de la cotisation OCCE (12*105=1 260€)
- du bénéfice de la vente des photos de classes

L'organisation des heures d'aide personnalisée :

Les APC (Activités pédagogiques complémentaires) ont lieu les lundis et parfois les jeudis de 16h30 à 17h30 selon la disponibilité des parents. Cette aide personnalisée s'adresse aux enfants en difficultés.

Le rôle du RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté) :

Le RASED est invité à chaque premier conseil d'école. Il est composé d'un psychologue scolaire et d'un maître G. M Rémy Marion, psychologue scolaire est à la disposition des parents : ses coordonnées sont affichées sur le panneau à l'entrée de l'école.

Les activités réalisées et en projet :

Depuis la rentrée, les enfants ont fait les vendanges, sont allés à la médiathèque par deux classes en alternance, ont ramassé des fruits d'automne.

Les enseignants demandent à la Mairie s'il est possible de sécuriser le trajet pour se rendre à la médiathèque. Malgré un nombre important d'adultes encadrants (enseignants et parents d'élèves), une portion du trajet reste dangereuse.

Les projets à venir sont variés : des sorties cinéma, un spectacle de « Bouclette » le 14 novembre, l'utilisation de tablettes prêtées par l'OCCE, la venue de saint Nicolas (avec la coopération de l'amicale laïque que l'équipe enseignante remercie) et la venue de père Noël.

Au troisième trimestre, il est prévu de visiter une Exposition « prudent contre les accidents », de participer aux parcours du cœur. Les séances de piscine se dérouleront le lundi de 15h20 à 16h10 (15h50 dans l'eau) du 27 avril au 29 juin 2020 (9 séances)

L'équipe enseignante tient à remercier vivement les personnes qui ont passé l'agrément pour accompagner les classes à la piscine, ainsi que celles qui aident les enfants dans les vestiaires à se rhabiller.

D'autres projets viendront compléter cette liste durant l'année scolaire.

L'équipe enseignante remercie les parents qui les accompagnent lors des différentes sorties.

Les activités du CEL, de l'ALU

Les inscriptions de ce trimestre ont eu lieu pour le CEL ; les prochaines se dérouleront en décembre.

L'amicale laïque va informer les familles des activités prévues sur l'année scolaire

Choix du jour et de l'horaire du conseil d'école du deuxième trimestre

Le prochain conseil est fixé au lundi 9 mars à 18H.

Questions diverses

- Accueil du matin (une personne à la porte)

Les enseignants souhaiteraient qu'une employée communale accueille les enfants à la porte d'entrée de 8H20 à 8H35 afin que toutes les ATSEM soient dans leur classe avec les enseignants.

- Demande de plantation d'arbres dans le pré pour ombrager le parc.
- Isolation du soleil des classes du fond de l'école et de la petite classe sur le côté
- Disparition de matériel pendant les vacances d'été. Proposition de la Mairie : fermer les portes des classes à clé.
- Autres questions éventuelles :

- La Mairie a récupéré 22 lits qui peuvent être disponibles pour l'école.
- Demande de la mise en place de tampons sous les pieds des chaises de la classe des Moyens-Grands.

Ecole élémentaire le jeudi 17 octobre 2019 à 18H30

Les effectifs pour l'année 2019/2020 : 150 élèves sur 7 classes

M. Julien POTHIER propose de rédiger un courrier auprès de la direction d'académique des services de l'Éducation nationale (DADSEN) afin de maintenir la journée d'immersion **des enfants de la commune**, de classe de CM2 entrant au collège **d'Elsa TRIOLET à Thaon**.

M. Anthony LANGEVIN demande aussi de se rapprocher des maires des communes de Fomerey-Mazeley-Gigney pour faire un courrier commun afin de poursuivre la journée d'immersion engagée en juin 2019.

CAUE – Étude d'aménagement de la place de l'église

Le 3 octobre dernier, une réunion a eu lieu en présence de M. Frédéric GOLT du CAUE et de Mme CHOLEY, architecte. Mme le Maire donne la parole à Julien POTHIER.

Il précise que l'étude d'aménagement part du pont de l'Avière en remontant vers la place de l'église et se poursuit jusque derrière la mairie.

L'estimation administrative de l'aménagement à réaliser autour de l'église est évalué dans une fourchette de 269 000 € et 312 000 € HT, non compris les frais de maîtrise d'œuvre, l'éclairage public, la reprise des réseaux existants et l'enfouissement des réseaux aériens.

Travaux rénovation du bâtiment mairie

Mme le Maire informe que la commission travaux se réunira lundi 21 octobre pour le lancement de chantier, en présence du bureau d'études THERMAIR et les entreprises retenues.

VOSGELIS

Madame le Maire donne lecture du courrier du Président de Vosgelis, organisme qui fête son centenaire avec l'opération « 100 ans – 100 arbres » et précise qu'elle y a répondu favorablement.

Mme le Maire a été interrogé sur l'essence de l'arbre souhaité. Après réflexion, un noyer soit planté sur l'aire de jeux (Date pressentie : début décembre)

Réunion PLH

Mme le Maire informe sur l'échange sur la territorialisation de production de logement du secteur PLH d'Épinal Ouest qui a eu lieu le mercredi 16 octobre, le PowerPoint arrivé en mairie sera envoyé aux membres du conseil dès que le compte-rendu de la réunion sera reçu.

Devoir de mémoire

Mme le Maire informe qu'elle a été invitée à participer à la cérémonie commémorative du 75^{ème} anniversaire de la Bataille de Dompaire le 15 septembre dernier.

Au cours de l'été, elle a été contactée par M. François MARTIN, Maire de MADONNE & LAMEREY qui avait été informé du passage de la 2^{ème} DB à Domèvre sur Avière.

Après recherches, il est confirmé son passage dans la nuit du 10 au 11 septembre 1944 puis le 15 septembre.

À l'établissement d'un de ses dispositifs d'attaque, la 2^{ème} Division Blindée (DB) du Général Leclerc plus précisément le sous groupement MASSU a traversé la première fois notre commune puis la seconde fois, le 1^{er} peloton du lieutenant PAUCOT faisant partie du 2^{ème} escadron PALLY le 15 septembre.

Mme le Maire propose d'inscrire la Commune sur la trajectoire de la **VOIE de la 2e D.B.** par la pose d'une borne commémorative. Le 15 septembre dernier, elle a échangé sur ce sujet avec le Général MICHEL qui lui a remis sa carte. Cependant, avant d'entamer les démarches, elle souhaite en informer les élus en place car cela à un coût non négligeable dont une partie est susceptible d'être subventionnée.



Un courriel sera adressé au Général pour recueillir plus d'informations.

Trail Uxegney

La mairie d'Uxegney a adressé un courrier d'information relatif à l'organisation du trail de la Ronde des Forts qui se déroulera le 3 novembre prochain et empruntera des chemins forestiers et des rues de Domèvre sur Avière.

CAE

Mme le Maire fait part des subventions accordées à des administrés pour l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE).

Employé communal

M. Anthony LANGEVIN demande si la commune a reçu une réponse du centre de gestion suite à l'envoi du dernier courrier en date du 12 juillet pour le dossier de M. RAIMOND.

Mme le Maire répond qu'aucune réponse ne nous est parvenue. Par contre, une collaboratrice proche du médecin de prévention a pris contact avec la mairie afin de donner les démarches à accomplir suite à sa visite médicale du 30 juillet 2019.

Le dossier de M. RAIMOND doit être présenté au comité médical début novembre.

Site Internet communal

Mme Muriel CUENIN informe que le site est cours d'élaboration avec l'appui de l'Association des Maires Ruraux de France et un abonnement à Campagnol dont le coût annuel s'élève à 220 €.

Signalisation routière

Mme le Maire informe que les agents du Conseil Départemental ont implanté dernièrement de nouvelles signalisations verticales et horizontales le long de la RD 41.

M. Claude LHUILLIER, adjoint, attire l'attention sur l'inexistence de signalisation à la sortie du lotissement « Le Pré Anoux » sur la rue des Sources.

Prochaine réunion du conseil municipal prévue le 7 novembre prochain à 20 H 00.

Fin de la réunion à 21h10